

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du deux février deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	5	2	5

Objet :
FI-2 - Budget Primitif
2026 - Budget
Principal

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Assad AKHLAFA (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Hugo CARRAZ (pouvoir à Jacques VAREYON).

ABSENTS : Alexandra ANTUNES, Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Evelyne VOLAN est nommée secrétaire de séance.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit du Budget Primitif Principal 2026 y compris les opérations d'ordre :

BUDGET PRINCIPAL 2026

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Ecritures réelles	11 620 801,00 €	7 591 626,00 €
<u>Dépenses</u>		
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	420 000,00 €	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	8 800,00 €	
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	912 000,00 €	

Objet :
 FI-2 - Budget Primitif
 2026 - Budget
 Principal

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	4 127 801,00 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	5 817 200,00 €	
Chapitre 4581 – opérations pour compte de tiers	335 000,00 €	
Recettes		
Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations		1 219 960,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		1 150 000,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissements reçues		3 641 097,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		1 245 569,00 €
Chapitre 4582 – opérations pour compte de tiers		335 000,00 €
Ecritures d'ordre	500 000,00 €	4 529 175,00 €
TOTAL de la section d'investissement	12 120 801,00 €	12 120 801,00 €

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Ecritures réelles	30 314 429,00 €	34 343 604,00 €
Dépenses		
Chapitre 011 – Charges à caractère général	9 639 833,00 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel	17 878 000,00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	2 699 018,00 €	
Chapitre 66 – Charges financières	54 300,00 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	20 000,00 €	
Chapitre 68 – Dotations pour dépréciations d'actifs	23 278,00 €	
Recettes		
Chapitre 013 – Atténuation de charges		880 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des services		1 969 885,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes		6 176 701,00 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale		14 126 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		10 934 018,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		257 000,00 €
Chapitre 78 – Reprises pour dépréciation d'actifs		

Objet :
FI-2 - Budget Primitif
2026 - Budget
Principal

Ecritures d'ordre	4 029 175,00 €	
TOTAL de la section de fonctionnement	34 343 604,00 €	34 343 604,00 €

- D'arrêter le montant total des subventions d'investissement et de fonctionnement versées aux divers organismes publics, budgets annexes et associations à 2 375 693 € (soit 1 463 693 € en fonctionnement et 912 000 € en investissement) inscrites au Budget Primitif 2026, dans les tableaux détaillés en annexe du Budget pour les associations ainsi que dans les délibérations suivantes.

- De préciser également que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle de la Ville pour s'assurer de la bonne destination des subventions décrites dans le rapport budgétaire et de la réalisation du fait générateur au moment du versement des subventions ciblées. Il est précisé, en outre, que ces subventions ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville et que tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'association ou à l'organisme concerné ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des opérations d'investissement programmées et à solliciter tous les partenaires potentiels en vue d'obtenir des subventions.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 31 voix pour et 2 abstentions (groupe « Oyonnax en commun »)

- Arrête les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du BUDGET PRINCIPAL 2026, comme indiqué ci-dessus.

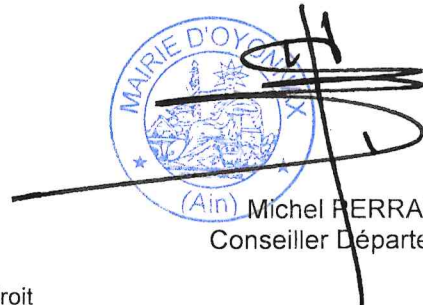
Fait à Oyonnax, le 2 février 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Evelynne VOLAN



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 05 FEV. 2026
- par sa publication le 04 FEV. 2026

Le Maire

